Else Spiller fut la fondatrice des "Maisons du soldat"

Autor(en): **ASF**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **52 (1964)**

Heft 45

PDF erstellt am: **29.04.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-270794

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

A propos du cinquantième anniversaire du Service suisse du peuple et du soldat, rappelons que

Else Spiller

fut la fondatrice des "Maisons du Soldat"

Lorsqu'en 1914 éclata la première guerre mondiale, nos soldats durent faire de longs mois de service dans des petits villages à la frontière, éloignés de tout. Else Spiller (1881-1948), alors jeune journaliste, fut émue de cette situation et, avec une joyeuse énergie qui ne fit que croître au cours de sa vie, elle résolut d'organiser des sortes de restaurants sans alcool pour soldats.

Le commandement de l'armée, son médecin en chef et d'autres officiers supérieurs lui donnèrent leur appui et, au bout de quelques semaines, les deux premières « maisons du soldat » s'ouvraient dans le Jura bernois.

Les soldats, envoyés par ordre supérieur, aidèrent à la construction de ces maisons ; un appel enflammé dans la presse permit d'augmenter le capital d'exploitation, si bien qu'en 1917, il y avait cent septante-huit maisons du soldat en activité et à la fin de la guerre, mille.

Lors de la deuxième guerre mondiale, les directrices furent tout de suite incorporées dans le service complémentaire. Le « Volksdienst » dirigea ainsi six cent cinquante maisons du soldat et en organisa aussi pour les internés français, polonais, italiens, allemands et russes.

Bien qu'aujourd'hui nos soldats disposent de plus d'argent qu'autrefois, les maisons du soldat sont encore nécessaires, particulièrement dans les localités frontières écartées comme Luziensteig, par exemple. Il y en a actuellement vingt en activité et, pour l'année jubilaire 1964, le Service du peuple et du soldat projette d'ouvrir une maison moderne dans la nouvelle caserne de Bremgarten.

Else Spiller, qui était devenue Mme Züblin-Spiller, ne resta pas inactive entre les deux guerres. Le nombre des gens obligés de manger au restaurant devenant de plus en plus grand, le « Service du peuple et du soldat » a créé des cantines pour de nombreuses entreprises. On y mit en pratique les découvertes de la science en matière d'alimentation (vitamines plutôt que calories). Actuellement, ce service ne dirige pas seulement des cantines et diverses institutions de bienfaisance, mais aussi des hôtels et des restaurants (cent nonante-cinq au total), ainsi que douze bureaux d'assistance sociale. Ses collaboratrices et collaborateurs sont l'objet de tous ses soins tant au point de vue du développement professionnel que de leur bien-être général. Son secrétariat central est à Zurich où se trouve aussi l'école qui forme le personnel.

ASF

Le rôle des organisations féminines internationales

(Suite de la page 1)

leuse dans les mêmes conditions que l'homme.

L'Alliance internationale de Sainte-Jeanne, fondée en 1911, lutte pour l'égalité politique, sociale et économique des deux sexes et pour promouvoir l'activité civique des femmes catholiques.

Dans ce groupe d'ONG, nous trouvons encore la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la Fédération internationale des femmes juristes, la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, l'Union mondiale des femmes rurales, ainsi que nombre d'autres associations professionnelles féminines.

Nous pouvons constater que les intérêts féminins sont amplement représentés aux Nations Unies et il y aurait là matière pour une douzaine de conférences !

Toutes ces organisations faîtières sont composées de sociétés nationales lesquelles organisent leurs activités au niveau local. Les sociétés nationales reçoivent régulièrement de la documentation de leur siège international, elles envoient des délégations aux Congrès internationaux et peuvent se faire représenter au sein du Comité international. Aux congrès, les délégués exposent le point de vue de leur société nationale et collaborent à l'élaboration des programmes de travail et des résolutions qui sont envoyées aux différentes commissions des Nations Unies ainsi qu'à la presse.

Comment travaillent les associations internationales

Je suis la représentante auprès des Nations Unies de l'Alliance internationale des femmes, à laquelle est affiliée l'Association suisse pour le suffrage féminin, je vais donc vous donner quelques exemples concrets de mon travail pendant ces deux ou trois dernières années pour démontrer de quelle façon une association internationale peut utiliser son statut consultatif pour promouvoir ses buts.

L'abolition de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage, telle la prostitution légale, le maintien de maisons de tolérance, la vente des épouses, la traite des êtres humains, le mariage d'enfants et le maintien en tutelle de concubines achetées sont des questions qui préoccupent tout spécialement les femmes, puisque les victimes de ces pratiques, qui sont dans leur grande majorité des jeunes filles et des femmes, sont des êtres sans défense qui souffrent et qui meurent dans l'obscurité sans avoir la possibilité d'élever elles-mêmes la voix contre ceux qui les exploitent. Or, il existe des conventions des Nations Unies interdisant ces pratiques ; malheureusement, les pays où fleurissent encore légalement ces horreurs n'ont pas signé les conventions, ou bien, dans d'autres pays qui les ont signées, ces pratiques continuent plus ou moins ouvertement même si leurs représentants protestent du contraire dans les assemblées. L'année dernière, j'ai assisté à une réunion de l'ECOSOC où furent exposées les détails de la vente d'esclaves qui allaient jusqu'à nommer les oasis en Arabie où l'on amenait les jeunes personnes des deux sexes, capturés et vendus aux enchères. Sachant que ce sujet serait débattu à la conférence, un certain nombre d'ONG, dont l'Alliance internationale des femmes, avait préparé des déclarations, demandant instamment que les Nations Unies nomment une commission d'enquête pour ces questions. Une séance spéciale d'auditions fut organisée, nous avons lu nos déclarations et les avons distribuées aux délégués. Elles furent ensuite reproduites dans les procès-verbaux des Nations Unies. Après les auditions, les ONG intéressés se sont encore réunies au Palais des Nations pour discuter de solutions pratiques d'aide qui pourraient être offertes par les ONG aux enquêteurs. Nous aimons croire que notre intérêt, notre vive indignation et nos protestations contre l'existence dans le monde de ces pratiques barbares furent un des facteurs qui ont amené le secrétariat des Nations Unies à nommer ce printemps un rapporteur sur les questions de l'esclavage, M. Mahomet Aurad, ancien ministre de l'éducation de la République Arabe Unie.

Quelques ONG représentées à Genève ont demandé au secrétariat des Nations Unies d'organiser prochainement une rencontre à Genève entre M. Awad et nous-mêmes. Par des coups d'éperon répétés, nous espérons garder ce sujet à l'avant-garde des préoccupation de l'ECOSOC et rappeler que les femmes du monde entier comptent que ces questions-là soient examinées avec autant de soin que les questions de frontières ou de querelles entre pays de l'Est ou de l'Ouest.

Augmenter la pression...

Un autre exemple, le BIT, comme vous le savez, élabore à ses conférences annuelles, des conventions internationales ayant pour but la protection des travailleurs et l'amélioration de leurs conditions de vie. Ces conventions sont remises aux gouvernements, qui, en principe, doivent les étudier et les proposer à la ratification de leur parlement. Or, nous savons que très souvent les gouvernements ne s'en occupent pas à moins que l'opinion publique l'y pousse.

Plusieurs des plus importantes conventions du BIT tendant à éliminer la discrimination contre la travailleuse n'ont jamais été ratifiées par notre parlement suisse, et il serait bien, par exemple, que les femmes suisses fassent davantage pression sur notre gouvernement pour qu'il signe les conventions No 100 et 101 sur l'égalité dans le travail et la rémunération égale pour un travail de valeur égale. Une des tâches des ONG c'est précisément d'insister auprès de ses sociétés nationales pour qu'elles s'occupent activement, sur le plan local, de faire la propagande et la pression pour la ratification de ces conventions.

L'année dernière, la conférence du BIT a voté une recommandation sur la termination de l'emploi par l'employeur. Afin de protéger les travailleurs, il fut proposé que chaque pays interdise, par le moyen de sa législation nationale, le congédiement du travailleur pour des motifs non valables, et qu'il légifère sur ces motifs. Or, comme chacun le sait, il arrive encore souvent qu'une femme soit congédiée lors de son mariage ou de la maternité et qu'elle perde ainsi son emploi et souvent aussi son droit aux prestations et celui de réintégrer plus tard son travail. Obliger la femme de quitter son travail lors du mariage ou de la maternité est non seulement une discrimination contre la femme, mais un acte anti-social, voire immoral, puisqu'en cas de difficultés financières du couple, il décourage les mariages en faveur de l'union libre et peut pousser la femme à se faire avorter. L'enfant a deux parents, le père doit en être considéré aussi responsable que la mère ; ce n'est pas elle seule qui doit en porter la responsabilité ; le soutien de la famille est un devoir de la société. De nos jours, un tiers environ des femmes mariées ont un emploi rémunéré dans les pays évolués ; elles jouent un rôle important et nécessaire dans la vie économique du pays et elles ont le droit d'aspirer à l'avancement et à la satisfaction dans le travail que ses efforts méritent.

Les associations féminines furent donc étonnées d'apprendre que dans la Recommandation envisagée, il ne soit pas fait mention de la condition maritale comme étant un des motifs de congédiement non admise. Quatre ONG, l'Association internationale des femmes de carrières libérales, l'Alliance Sainte-Jeanne, les femmes universitaires et l'Alliance internationale des femmes, demandèrent au BIT le droit d'intervenir oralement dans les débats de la commission chargée d'élaborer la Recommandation. La permission fut accordée à condition que nous fassions une déclaration commune. J'ai aidé à sa préparation et j'ai accompagné la représentante des femmes de carrières libérales que nous avions choisie pour la lire.

C'était la première fois dans l'histoire du BIT que les représentantes d'une organisation féminine non gouvernementale prenaient la parole devant cette auguste assemblée. Notre demande fut chaudement appuyée par les délégués des travailleurs, mais opposée par les employeurs. Ce furent les délégués gouvernementaux qui firent pencher la balance en notre faveur et notre adjonction fut insérée dans le texte approuvé ensuite en séance plénière. Notre plus grand plaisir fut les poignées de mains des délégués qui nous dirent leur plaisir à voir parmi eux de simples citoyennes, venues au nom de leur association, plaider la cause de la femme et soulever la question des discriminations qui pèsent sur elle.

Le travail dont je vous ai donné quelques aperçus se poursuit bien entendu à New York aussi, ainsi qu'auprès de l'Unesco, à Paris. Chaque ONG a la mission de surveiller les textes des conventions discutées dans les assemblées internationales, de faire pression sur les délégués pour qu'ils appuient les points qui nous intéressent, et enfin de le diffuser, en demandant aux sociétés nationales de travailler, dans leur pays, pour l'adoption et la mise en pratique des conventions qui intéressent leur pays.

Je rentre de Trieste du Congrès triennal de l'Alliance internationale des femmes auquel j'ai assisté en tant que membre de la délégation suisse et membre du comité exécutif international [1]. Ces résolutions qui ont été discutées en commission et en séances plénières, seront envoyées à toutes les sociétés nationales affiliées à l'association internationale, ainsi qu'à la presse, et dans certains cas aux organisations internationales (Nations Unies - BIT). Si donc dans vos sociétés locales, vous désirez poursuivre l'étude des grandes questions de principe qui préoccupent les femmes du monde entier, et qui ont pour but l'amélioration de son statut, vous pouvez obtenir ces résolutions et les discuter à vos réunions. Il reste encore beaucoup à faire pour apporter à la femme l'égalité devant la loi et dans les faits, que ce soit dans le domaine politique, économique, éducatif ou de la morale.

Pearl Grobet-Secrétan

[1] Dans notre numéro de novembre, Mme Grobet-Secrétan reviendra sur ces résolutions pour en donner connaissance à nos lecteurs et les commenter.

Détentrices de la Maturité, quelle «fac» choisirez-vous ?

Sciences pédagogiques

La future institutrice ou professeur, en bref, la pédagogue doit être animée des enfants et les aimer. Il est nécessaire qu'elle possède une maîtrise suffisante des matières qu'elle leur enseignera. En outre, la direction d'une classe exige une santé excellente, une forte résistance physique et nerveuse, une élocution aisée, du dynamisme, et beaucoup de patiente fermeté, enfin le « sens pédagogique »... et la vocation.

La pédagogie :	à Genève	à Lausanne	à Neuchâtel	à Fribourg
Titre d'admission :	Maturité A, B, ou C, commerciale ou moderne, ou titre équivalent (études secondaires)	Maturité A, B ou C, et licence ès lettres, ès sciences (commerciales ou non)	Maturité A, B ou C (et licence pour le Certificat d'aptitudes pédagogiques)	Maturité A, B ou C, ou titre équivalent (études secondaires)
Diplômes divers :	**Brevet d'aptitude à l'enseignement primaire, à l'enseignement primaire (classes spéciales) ou à l'enseignement enfantin** Trois ans d'études : 1 an de cours de formation (16 semaines suivies d'examen, 2 semaines de stages, 2 semaines de cours d'information et 16 semaines de remplacements), 1 an de cours théoriques à l'Institut des sciences de l'éducation, cours spéciaux et remplacements suivis d'examens propédeutiques, puis 1 an de cours didactiques et stages d'application. Rémunération. **Diplôme général d'études pédagogiques** (5 semestres, **Licence en pédagogie** (6 semestres). **Doctorat** (encore 2 à 3 ans d'études), et **Diplômes de pédagogie expérimentale ou comparée, ou d'éducation des petits ou des arriérés** (4 semestres)	**Certificat d'études pédagogiques :** 2 semestres à l'Ecole des sciences sociales et politiques de l'Université, mais pour obtenir ce certificat, il faut être licenciée ès lettres, ès sciences ou ès sciences commerciales **Licence ès sciences pédagogiques :** 4 semestres **Doctorat ès sciences pédagogiques :** 1 an supplémentaire pour la licenciée, puis examens et thèse **N. B.** - Les études pour l'enseignement primaire se font à l'Ecole normale	**Certificat d'aptitudes pédagogiques :** 2 semestres, mais pour obtenir ce Certificat, il faut être licenciée ès lettres, ès sciences ou ès sciences commerciales **Certificat de sciences psychologiques et pédagogiques :** durée des études non fixée, dépend de l'étudiante. Ce certificat ne donne pas droit à l'enseignement officiel. Ces 2 classes de certificats dépendent de la Faculté des lettres **N. B.** - Les études pour l'enseignement primaire se font à l'Ecole normale	L'Institut de pédagogie, orthopédagogie et psychologie appliquée préparant aux examens des diplômes officiels d'enseignement, et aux examens de la licence (6 semestres) et du doctorat (8 semestres) en pédagogie ou en orthopédagogie de la Faculté des lettres, délivre : **Diplôme officiel de capacité pour l'enseignement en écoles secondaires** (4 semestres), **Diplôme officiel de maîtresse de gymnase** (8 semestres), **Diplôme officiel de pédagogie générale** (4 semestres), **Diplôme officiel d'orthopédagogie** (4 semestres), **Diplôme de logopédie pour enseignantes et éducatrices spécialisées des enfants déficients du langage** (2 semestres), **Diplôme pour l'enseignement dans les classes spéciales** (2 semestres), et **Diplôme pour l'enseignement des sourds-muets** (2 semestres)

Débouchés : Les études pédagogiques sont propres à chaque canton. Il n'est donc pas possible d'exercer dans une école officielle hors du canton des études. La pénurie d'enseignants se fait chaque jour sentir davantage. La jeune pédagogue est assurée d'un travail non seulement pour les années à venir, mais pour toute sa vie active. Elle bénéficie de tous les avantages des fonctionnaires, en tant que professeur, institutrice, directrice ou inspectrice scolaire.